

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2018

Le seize juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 10 juillet 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 10 juillet 2018.

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 16 - Absents : 2 - Votants : 25 (dont 9 pouvoirs)

Présents : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, Mme CUBY Valérie, M. GEROUDET René, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal - *Adjoints*, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, Mme FICHARD Andrée, Mme MARX Stéphanie, Mme PILON Aurélie, M. QUETSTROEY Laurent, M. ROBERT Stéphane, M. SECHAUD Jean-François *Conseillers municipaux*.

Absents ayant donné pouvoir : M. DASSONVILLE Damien (pouvoir à M. WOLF Pascal) , M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. BAUD Jean-François), Mme GONNET Michelle (pouvoir à CHOLLET Angèle Lucette), M. LAPRAZ Georges (pouvoir à QUETSTROEY Laurent), M. LEPINE Jean-Luc (pouvoir à LEHMANN Patrick), Mme LE REUN Karine (pouvoir à CHUINARD Claire), M. MERCIER Denis (pouvoir à CUBY Valérie), Mme PES Catherine (pouvoir à BARRAS Olivier), Mme PEZARD Sarah (pouvoir à PILON Aurélie).

Absents : M. CAVARD Jérôme, Mme DUFOUR Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme FICHARD Andrée

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme FICHARD Andrée est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Démission d'un membre du Conseil Municipal et Modification de l'ordre du jour

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe qu'un membre du conseil municipal, Mme Sandrine ALBERT a présenté sa démission, transmise en sous-Préfecture le 08/06/2018 et précise que la liste de la majorité municipale étant épuisée, il ne sera pas procédé à son remplacement au tableau du conseil municipal dans l'ordre suivant de cette liste.

D'autre part, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour, afin d'ajouter le point suivant :

Urbanisme : 19. Acquisition foncière - Lieu-dit « La Barque ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour comme proposé par M. le Maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2018 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

N° 01	30/06/2018	<u>Finances</u> : MAPA maintenance des équipements de sécurité et de secours : titulaire Alyl sécurité.
N° 02	02/07/2018	<u>Finances</u> : signature d'un avenant n° 1 lot 5, menuiserie ext. occultation, titulaire Vergori montant + 3 417,00€ HT travaux modificatifs liés à l'exécution du marché initial
N° 02	02/07/2018	<u>Finances</u> : signature d'un avenant n° 2 lot7, serrurerie, titulaire entreprise PELLET montant - 571,00€ HT travaux modificatifs liés à l'exécution du marché initial
N° 02	15/06/2018	<u>Finances</u> : signature d'un bail, Mme Gayon, Studio meublé la poste, 250 €/mois

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 4 juin 2018

2. MOTION à verser à l'enquête publique relative à la liaison autoroutière entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS et à la suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66 sur la commune de PERRIGNIER

M. le Maire expose que Thonon Agglomération a approuvé une motion de soutien du projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains dont l'enquête publique a été clôturée ce vendredi 13 à 12 heures. Pour la commune de Douvaine, l'impact sur la densité du trafic routier dans la traversée de la commune ne peut qu'être favorable pour les douvainois.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 13/07/2018 place de l'Hôtel de Ville, les trois commissaires désignés pour cette enquête publique, ce qui leur a permis de mieux d'appréhender la réalité des nuisances notamment des nombreux poids-lourds en transit sur la RD1005.

M. BARRAS souligne que certaines réserves qu'il a pu relever sur le registre d'enquête, font part d'une demande de gratuité pour les usagers de la liaison autoroutière Machilly et Thonon-les-Bains, et qu'un grand nombre d'avis tous identiques et postés le même jour par des opposants au projet, risquent d'altérer la volonté pour les habitants du Chablais de voir ce projet aboutir. Il s'interroge sur la prise en compte de ces avis défavorables par des opposants qui ne vivent pas dans le chablais, sur les conclusions des commissaires enquêteurs.

M. le Maire précise qu'il ne demande pas au Conseil municipal de se prononcer à nouveau par délibération sur ce projet car la date de la présente séance est postérieure à la période de l'enquête publique, mais qu'il s'agit surtout de communiquer les dernières informations sur ce dossier.

3. Approbation du règlement intérieur de la SPL Destination Léman

APPROUVE A l'unanimité le règlement intérieur de la SPL Destination Léman.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Affaires scolaires

5. Renouveaulement du PEDT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE,

- de renouveler le PEDT - Projet Educatif Territorial qui fera l'objet d'une nouvelle convention entre la Commune et les services de l'Etat.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Commune et les services de l'Etat.

Petite enfance

6. Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil "Sucre d'Orge" - Nouveau calendrier vaccinal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Sucre d'Orge des points 4.3 (conditions d'admission) et point 5.4 (vaccinations)

Ressources humaines

7. Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 74

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

8. Bibliothèque - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, 12 mois au maximum sur une période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

9. Ecole maternelle - création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et suppression d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe (dans le cadre d'une intégration directe)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE,

- La création, à compter du 1^{er} novembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles,
- La suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe,

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

10. Ecole maternelle - Retour à la semaine des 4 jours - annualisation du temps de travail des ATSEM (ou faisant fonction d'ATSEM)

Le Conseil Municipal, **ADOpte**, à l'unanimité l'aménagement proposé des cycles et horaires de travail des ATSEM (ou des agents faisant fonction) de la Commune de Douvaine, soit l'annualisation du temps de travail des agents concernés.

Pour un agent à temps complet (1607h/an),

Pour un agent à 90% ou à temps non complet 31,5/35^{ème} soit 1446,3 h/an,

Pour un agent à 50% sans restauration (803,5 h/an),

Pour les agents à 30,19^{ème}/35^{ème} (1386,15h/an).

11. Ecole maternelle - Restauration scolaire - Augmentation du temps de travail de 2 adjoints techniques de 11/35ème à 14,11/35ème annualisés

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire : L'augmentation du temps de travail de 2 adjoints techniques de 11/35^{ème} à 14,11/35^{ème} annualisés.
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12. Ecoles élémentaires - modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique de 30/35ème hebdomadaires à 12,55/35ème annualisés

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, à raison de 30.00 heures hebdomadaires,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 12,55 /35^{ème} annualisés.
- de modifier le tableau des emplois.

13. Ecoles élémentaires - modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique de 16/35ème à 12,55/35ème annualisés

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, à raison de 16/35^{ème} annualisés,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 12,55 /35^{ème} annualisés.
- de modifier le tableau des emplois.

14. Services Techniques - Secteur bâtiments - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

15. Multi Accueil Sucre d'Orge - Création d'un poste d'agent social à temps complet

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'agent social à temps complet.
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16. Multi Accueil Sucre d'Orge - Suppression poste Agent social (délib CM 20160208 08) et création poste Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi d'agent social à temps complet et la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet.
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17. Convention de stage Gratification

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité :

En complément de la délibération n° DEL_20110713_06 du 13 juillet 2011, le versement d'une gratification mensuelle à une étudiante qui a récemment candidaté pour être recrutée en tant que stagiaire dans le cadre d'une formation en alternance, du 15/10/2018 au 08/02/2019, avec l'IREIS (Institut Régional et Européen des Métiers de l'Intervention Sociale) pour préparer le diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants.

- dès le 1^{er} jour du stage :
 - selon les dispositions réglementaires : gratification horaire égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (en application de l'article L241-3 du code de la sécurité).
 - selon le calcul suivant : nombre de semaines de stage x 35 h (temps de travail par semaine) x 3.75 € (plafond horaire de la sécurité sociale à partir du 1^{er} janvier 2018).
 - Au prorata des heures effectuées (les heures de stage non effectuées pouvant être défalquées).

AUTORISE

- M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- M. le Maire à solliciter les aides et subventions éventuelles.

DECIDE

- d'inscrire aux budgets 2018 et 2019 les crédits correspondants

18. Police Municipale - création d'un emploi de brigadier à temps complet

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- La création d'un emploi de Gardien-Brigadier à temps complet.
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Urbanisme

19. Acquisition foncière - Lieu-dit la Barque

Présents : 15 - Absents : 2 - Votants : 23 (dont 8 pouvoirs), Monsieur BARRAS Olivier ayant quitté la salle pour le débat et le vote

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section D n° 3400 d'une superficie de 3511 m².
- **PRECISE** que la signature de l'acte de vente est autorisée sous réserve de l'avis favorable à l'issue de la procédure d'utilité publique du maillage urbain de la RD1005 à la RD20.
- **FIXE** le prix de vente à 40 € le m² hors taxe et frais d'acte.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2018, article 2111-01-H11.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

Questions diverses :

- **DIA** : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales :

- Signature legs Maison Mercier :

M. le Maire expose à l'assemblée que le transfert de propriété de la maison Mercier n'est toujours pas effectif, car une procuration a été établie par la légataire universelle, et que l'avocat chargé de la représenter n'a toujours pas donné réponse aux multiples demandes du notaire.

- Point sur le projet d'extension de la bibliothèque :

M. le Maire expose que l'étude de faisabilité du projet d'extension de la bibliothèque municipale, réalisée par le bureau d'études AMOME des Savoie, fait ressortir une estimation des travaux de 750 000 € pour une surface nouvelle de 100 m², la surface totale après extension et réaménagement de l'existant serait de 260 m².

Compte tenu du montant de cet investissement ramené à la surface nouvelle construite, il est permis de s'interroger sur les autres options possibles, notamment la construction d'une nouvelle bibliothèque de plain-pied sur un terrain propriété de la commune situé entre la Bulle et l'avenue des Voirons. Ce projet pourrait être réalisé en partenariat avec un promoteur ou un aménageur afin de rentabiliser l'opération par la construction de logements en étages.

M. le Maire soumet cette réflexion à l'avis de l'assemblée.

M. BARRAS s'interroge d'une part sur la proximité de logements à côté de la Bulle lors des manifestations publiques ou privées principalement en raison des nuisances sonores, et d'autre part sur l'accès à cette construction les jours de marché.

M. le Maire répond qu'effectivement ces éléments sont à prendre en compte dans le choix de l'aménagement de ce terrain.

- Acquisition et démolition maison avenue de Genève :

M. le Maire informe que toutes les démarches permettant la signature de l'acte de cession à la commune ont été réalisées, la date de signature devrait être prochainement fixée. L'objectif étant de signer l'acte d'acquisition et d'effectuer la démolition avant la fin d'année 2018.

M. SECHAUD informe que les jeunes sapeurs-pompiers du Bas-Chablais ont participé aux championnats de France 2018 du concours de manœuvres à Bourges et après avoir été classés provisoirement premier, le jury a finalement rectifié l'ordre sur le podium. Le concours a été remporté par la section de Miribel (Ain) devant Douvaine (Haute-Savoie) et Saint-Maurice-de-Beynost (Ain) troisième. Le conseil municipal félicite l'équipe des JSP Douvaine pour ce titre de vice-champion de France.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée 21h10.

A DOUVAINE, le 24 juillet 2018